

ARRÊTÉ N° 31 - 2024
ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté autorisant une tombola
organisée par le Sou des Ecoles
lors de la Kermesse le Samedi 29 juin 2024

La Maire de LÉAZ,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
VU la demande présentée par Madame LE HEN Marion, Responsable du Sou des Ecoles de Léaz, en date du 22/06/2024, en vue d'organiser une tombola le 29/06/2024,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame LE HEN Marion, Responsable du Sou des Ecoles de Léaz, est autorisée à organiser une tombola au capital de deux mille cent sept-cent euros (2.700 €), dans le cadre de la Kermesse, qui se déroulera le samedi 29/06/2024, composée de 2.400 billets vendus au prix unitaire de 3€.

Article 2 :

Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au budget permettant le financement des activités et sorties scolaires des élèves de l'école pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 :

La loterie est dotée de lots d'une valeur de 2.147 €, exclusivement composée de matériel technologique, électroménager, trottinette électrique (14 lots).

Article 5 :

Le tirage au sort sera organisé le 29/06/2024 à 17h00 au local des associations, situé rue du Jura. Il se déroulera ainsi : tirage « yeux bandés » lors de la kermesse de l'école le 29 juin 2024, en présence de la responsable du Sou des écoles et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Article 6 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- Madame LE HEN Marion, Responsable du Sou des Ecoles de Léaz.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LÉAZ, le 25 juin 2024.



Christine BLANC

Maire de Léaz